



Les AP assurances  
Avenue Livingstone 6  
1000 BRUXELLES  
R.C. Bruxelles 43.246  
Compte 799-5518105-68  
e-mail : info@dvvlap.be  
website : http://www.lap.be

Agence

M.

Tél.

Fax

Exemplaire pour les AP assurances

Les AP

## AVENANT DE SUSPENSION - CONDITIONS PARTICULIERES

- Assurance R.C. Véhicules Automoteurs  
 A.C.-Circulation (Formules Conducteur)  
 Assurance Circulation (Formules Conducteur)

Numéro de police :

UN seul numéro de police !

LE PRENEUR D'ASSURANCE, soussigné (nom de famille suivi du prénom)

Numéro

Rue

Code postal

Localité

Date de naissance

N° de compte

/  /

Il faut remplir UN formulaire séparé par police d'assurance !

1. déclare que le véhicule décrit :

Marque :

N° de plaque ou n° de châssis :

- n'est plus en sa possession par suite  de transfert à   
 de vol signalé à la police/gendarmerie le  N° de PV :   
 autre :

- est  définitivement  temporairement hors d'usage par suite de  accident de la circulation  panne ou vice technique  perte totale  autre :

depuis le :  (mentionnez la date)

2. déclare que la plaque d'immatriculation a été renvoyée à la Direction pour l'immatriculation des véhicules

- non  
 oui

Sur base de ces déclarations, il est convenu entre les parties de suspendre le contrat dont le numéro de police figure ci-dessus, à partir de la date précitée. Toutefois, la suspension entrera en vigueur au plus tôt à la date d'estampillage apposée le jour de la réception aux AP assurances. Il est également convenu que les garanties Assistance aux personnes et Assistance Juridique de l'AP Assistance restent gratuitement acquises pendant 2 mois à compter de la suspension.

En vertu de l'article 11 des conditions générales de la police, le dernier certificat d'assurance valable de la R.C.-Véhicules automoteurs ("Carte Verte") doit être restitué à l'assureur.

(En l'absence de ce document, veuillez justifier : ).

Veuillez préciser :

- si la dernière prime a été payée ?  non  oui
- le mode de paiement de la prime  Domiciliation  Encaissement direct  Encaissement Conseiller

**IMPORTANT** : Dispositions en matière de suspension et de remise en vigueur du contrat

**1. Contrat type pour l'assurance obligatoire de la responsabilité civile:**

Les articles 33, 34 et 35 des conditions générales de police et les dispositions particulières éventuelles de la police s'appliquent.

**2. Assurance Accidents Corporels Circulation et Assurance Circulation**

Le preneur d'assurance s'engage à informer les AP de tout remplacement du véhicule automoteur afin de permettre la remise en vigueur du contrat. La police d'assurance sera remise en vigueur aux conditions et au tarif en cours à ce moment-là.

Lors de la remise en vigueur du contrat, la portion de prime non épuisée sera portée au crédit du preneur d'assurance sous déduction des frais administratifs. Aucun frais administratif n'est dû si le contrat a été suspendu en raison de la disparition du risque assuré. Dans le cas contraire, les frais s'élèvent à 12,50 EUR pour les cyclomoteurs et les motocyclettes et à 25,00 EUR pour tout autre véhicule; de plus, lors de la remise en vigueur du contrat, il sera tenu compte de la durée de la suspension.

Etabli en double exemplaire à  , le  20

Le preneur d'assurance, (1)

Le conseiller,

Les AP assurances

(1) Si la police est établie au nom d'un mineur d'âge, il faut également la signature d'un des parents.